

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 05 07 22 Séance du Jeudi 7 Juillet 2022

MARCHE LOT 3 « CHARPENTE METALLIQUE » - ENTREPRISE CANCE- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoir : 0
Absent : 7

Date de la convocation

Le 29 Juin 2022

Date d'affichage

Le Jeudi 7 Juillet 2022 à 11 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Thierry REVEIL

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER ; M. Benoit DESENLIS représenté par M. Jean-Pierre DOAT ; M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI ; Mr Didier DUPRONT représenté par M. Serges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON

Le 4 janvier 2022, l'entreprise CANCE a déposé une offre de prix dans le cadre de la consultation pour la construction de locaux de stockage pour les déchets diffus spécifiques au niveau des déchèteries pour un montant ht toutes tranches de 200 725.00 € pour le lot 3 – construction métallique.

Après l'analyse des offres de ce lot, le Syndicat notifie à l'entreprise que son offre a été retenue le 11/02/2022. Toutefois, pour les autres lots de cette dévolution concernant la partie maçonnerie, la procédure a été déclarée infructueuse et une nouvelle consultation est lancée.

A l'issue de cette deuxième consultation, dont la fin de la procédure n'est aboutie qu'en juin, l'entreprise CANCE est recontactée pour le montage de son marché initialement attribué.

Compte-tenu de la situation actuelle de fortes envolées des prix des matières premières, l'entreprise CANCE ne peut maintenir le niveau des prix basés sur une tarification de décembre 2021, la formule d'actualisation incluse dans le marché, basé sur un indice TPO1, ne permettant pas de compenser toutes ces augmentations, cet indice étant généraliste. Afin de pouvoir répondre favorablement et maintenir son intervention, un protocole transactionnel a été établi proposant, à la demande de l'entreprise, une indemnité compensatrice de 25 298 € HT (12.60% du marché initialement) en lieu et place de l'actualisation des prix, telle que prévue au marché.

Il est à noter que sur la base de l'indice des prix de cette activité (BT 07), cette revalorisation se situe légèrement en deça du calcul effectif de la révision sur la base de l'indice des mois de décembre 2021 et avril 2022.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise CANCE, pour le lot 3 « charpente métallique », instituant une indemnité compensatrice de 25 298 € HT au titre de l'actualisation des prix.**

**Le Président
Francis DUPOUEY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.